

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 18/11/2024 - 20916 - 2015 D 00071 - 809 084 692 - A&J

"JFK PARTICIPATIONS" Société Civile de Portefeuille au capital de 370.000 euros
Siège social : 1 rue de l'Aiguillerie 34000 MONTPELLIER
En cours de constitution RCS de Montpellier

Traité d'apport de titres sociaux

Entre :

Monsieur Cyril FERAUD, né le 24 décembre 1971 à MONTPELLIER (Hérault),
De nationalité française,
Célibataire non titulaire d'un pacte civil de solidarité,
Demeurant 1, rue de l'Aiguillerie à Montpellier (34000).

Ci-après - dénommé- dénommée « L'Apporteur » d'une part,

ET

"JFK PARTICIPATIONS" Société Civile de Portefeuille au capital de "Montant" euros
Siège social : 1 rue de l'Aiguillerie 34000 MONTPELLIER
En cours de constitution auprès du RCS de Montpellier

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire » d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER - DECLARATION DE L'APPORTEUR

Monsieur Cyril FERAUD déclare que les titres apportés par le présent traité lui appartiennent en propre, pour les avoir acquis ou souscrits ainsi qu'il est justifié par la copie des statuts des sociétés dont les titres sont apportés ci-annexée.

Monsieur Cyril FERAUD déclare expressément ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

ARTICLE DEUX - APPORT

L'Apporteur soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par La Société JFK PARTICIPATIONS, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des biens apportés :

2-1 Titres de la SAS DISTRIMMO

La pleine propriété de CENT (100) actions de la société DISTRIMMO, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à Montpellier (34000), 1 rue de l'Aiguillerie immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le Numéro 485202808, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet :

"Agence Immobilière"

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017 Les comptes au 31 décembre 2017 font apparaître :

- | | |
|---|--------------------------|
| - des produits d'exploitation d'un montant de | 347.309 euros HT, |
| - un résultat de l'exercice d'un montant de | 3.177 euros, |
| - des capitaux propres d'un montant de | 297.794 euros. |

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'actionnaire unique suivant décision du 1^{er} février 2018 conformément aux statuts de la société DISTRIMMO.

L'apport des droits sociaux de la société DISTRIMMO, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des titres de la SAS DISTRIMMO apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **TROIS CENT MILLE euros (300.000 euros)**, selon les critères et méthodes détaillés à l'annexe 1 du présent contrat.

2-2 Titres de la SARL EMBLACEMENT N1 DEVELOPPEMENT

La pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales de la société EMBLACEMENT N1 DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé à Montpellier (34000), 1 rue de l'Aiguillerie immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le Numéro 519837686, représentant 50% du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet :

"Animation de réseau d'agences sous enseigne, Programmation informatique"

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017 Les comptes au 31 décembre 2017 font apparaître :

- | | |
|--|-------------------------|
| - des produits d'exploitation d'un montant de | 52.087 euros HT, |
| - une <u>perte</u> de l'exercice d'un montant de | (3.871 euros), |
| - des capitaux propres d'un montant de | 26.708 euros. |

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale des associés suivant décision du 1^{er} février 2018 conformément aux statuts de la société EMBLACEMENT N1 DEVELOPPEMENT.

L'apport des droits sociaux de la société EMBLACEMENT N1 DEVELOPPEMENT, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des titres de la SARL EMBLACEMENT N1 DEVELOPPEMENT apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **QUINZE MILLE euros (15.000 euros)**, selon les critères et méthodes détaillés à l'annexe 1 du présent contrat.

2-3 Titres de la SCI 28 MILLENAIRE

La pleine propriété de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales de la société SCI 28 MILLENAIRE, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à Montpellier (34000), Place du Millénaire au numéro 28 -Esplanade 1 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le Numéro 493367304, représentant 99% du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet :

" L'acquisition et la vente de tout immeuble, l'activité de marchand de biens "

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017 Les comptes au 31 décembre 2017 font apparaître :

-	des produits d'exploitation d'un montant de	16.521 euros,
-	un résultat de l'exercice d'un montant de	1.784 euros,
-	des capitaux propres d'un montant de	18.717 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale des associés suivant décision du 1^{er} février 2018 conformément aux statuts de la société SCI 28 MILLENAIRE.

L'apport des droits sociaux de la société SCI 28 MILLENAIRE, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des titres de la SAS SCI 28 MILLENAIRE apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **TRENTE NEUF MILLE euros (39.000 euros)**, selon les critères et méthodes détaillés à l'annexe 1 du présent contrat.

2-4 Titres de la SCI "A&J"

La pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales de la société SCI "A&J", Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à Montpellier (34000), 1, rue de l'Aiguillerie immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le Numéro 809084692, représentant 50% du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet :

" L'acquisition, la propriété, l'entretien, l'aménagement, la gestion et l'exploitation par location de tous biens ou droits immobiliers "

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017 Les comptes au 31 décembre 2017 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de **62.578 euros,**
- un résultat de l'exercice d'un montant de **2.264 euros,**
- des capitaux propres négatifs d'un montant de **(11.923) euros.**

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale des associés suivant décision du 1^{er} février 2018 conformément aux statuts de la société SCI "A&J".

L'apport des droits sociaux de la société SCI "A&J", net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des titres de la SAS SCI "A&J" apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **QUINZE MILLE euros (15.000 euros)**, selon les critères et méthodes détaillés à l'annexe 1 du présent contrat.

Evaluation des droits sociaux apportés

Les évaluations ci-dessus retenues ont été validées par décision des Associés de la société **JFK PARTICIPATIONS** en date du 27 février 2018.

ARTICLE TROIS- REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, globalement évalués à TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE (369.000) euros, il sera attribué à l'Apporteur TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE parts sociales de UN (1) euro chacune, entièrement libérées numérotées de 000.001 à 369.000, de la nouvelle Société JFK PARTICIPATIONS.

Ces Parts seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société JFK PARTICIPATIONS.

L'Apporteur aura seul droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents aux exercices antérieurs au 31 décembre 2017, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

ARTICLE QUATRE – DECLARATIONS FISCALES

La réalisation de l'apport est soumise à l'enregistrement au droit fixe visé à l'article 810 I. du Code Général des Impôts.

La plus-value constatée à l'occasion de l'apport bénéficie d'un report d'imposition dans les conditions prévues à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, ci-après reproduites :

« I. - L'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant tels que définis à l'article 150-0 A à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée si les conditions prévues au III du présent article sont remplies. Le contribuable mentionne le montant de la plus-value dans la déclaration prévue à l'article 170.

Les apports avec soulte demeurent soumis à l'article I 50-0 A lorsque le montant de la soulte reçue excède 10 % de la valeur nominale des titres reçus.»

Il est mis fin au report d'imposition à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport. »

ARTICLE CINQ - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation de la condition suivante :

- Immatriculation effective de la société JFK PARTICIPATIONS auprès du RCS de MONTPELLIER.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 1^{er} avril 2018.

ARTICLE SIX - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : 1, rue de l'Aiguillerie – 34000 Montpellier
- La Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes : 1, rue de l'Aiguillerie – 34000 Montpellier

ARTICLE SEPT - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE HUIT - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à MONTPELLIER le 1^{er} mars 2018

Lu et approuvé

Cyril FERAUD

Signé par Cyril FERAUD

✓ Signé et certifié par yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 30/09/2024 Dossier 2024 00061136, référence 3404F02 2024 A 04394
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

